Quimper (29) : le migrant ne tolère pas qu'une femme refuse ses avances dans un bar, il la frappe. Ce Tunisien avait évité la prison pour une agression sexuelle, cette fois-ci il craint d'y aller pour de bon… la peine est sous bracelet, il est soulagé

20/08/2024 à 22h42



« Les faits sont extrêmement désagréables, extrêmement graves. Ce sont des faits de violences dans un bar. Il a porté des coups à la victime car elle ne voulait pas rester avec lui alors qu'ils ne se connaissent pas. Quand on regarde son casier judiciaire, il y a aussi une agression sexuelle », a déploré le substitut du procureur, Jean-Baptiste Doubliez, lors de l'audience du tribunal de Quimper du vendredi 26 juillet.

À l'audience, un jeune homme de 23 ans, originaire de Tunisie,

a comparu pour des faits de violences en état d'ivresse. Des faits commis le vendredi 19 juillet à l'encontre d'une jeune femme et d'un homme à la sortie d'un bar quimpérois situé à proximité du quartier de la gare. Il est aussi poursuivi pour s'être rebellé contre trois fonctionnaires de l'ordre et pour avoir refusé de donner ses empreintes digitales. D'ailleurs, face aux policiers, il avait refusé de dévoiler son identité, donnant le nom d'une célébrité turque de cinéma. (…)

Le Télégramme

(…) Jugé pour des faits de violence en état d'ivresse (en récidive), refus de se prêter aux prises d'empreintes et rébellion, il a d'abord tenté de mimer la scène, en boxant dans le vide : « Mes mains ont peut-être fait comme ça, pour me défendre. En tapant dans le vide, je l'ai touchée ! »

Au premier rang de la salle d'audience, la principale plaignante, une jeune femme d'une vingtaine d'années, raconte sa version : le prévenu l'a d'abord lourdement draguée, s'est installé près d'elle et, quand elle lui a demandé de cesser, il l'a frappée. Les témoignages de ses proches décrivent plusieurs coups, au moins une gifle et un coup de poing. L'homme, excité et très alcoolisé, s'est ensuite violemment rebellé auprès des policiers venus l'interpeller. Ils ont dû utiliser plusieurs fois leur taser pour le maîtriser. (…)

Déjà condamné à six mois de prison avec sursis pour agression sexuelle par personne en état d'ivresse, le prévenu a compris, au fil du réquisitoire, qu'il risquait de rester en prison, lui qui a été placé en détention provisoire le 26 juillet. (…)

Quelques minutes plus tard, il affichait un visage incrédule en apprenant que sa peine, douze mois de prison, dont six avec sursis, plus la révocation de trois mois de sursis, **serait entièrement aménagée** avec un placement sous bracelet électronique. L'intéressé devra verser 800 € à la plaignante et n'a plus le droit de fréquenter les bars, cafés,

restaurants ou discothèques.

Le Télégramme